

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE- SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 MAN 011

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service événementiel

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient par mesure de sécurité publique de faciliter l'organisation de la chasse à l'œuf **le dimanche 20 avril 2025**.

ARRÊTONS

Article 1 : L'association CGRWWII et le service événementiel sont autorisés à utiliser le site de la pépinière qui sera interdit à la circulation en tout genre pour l'organisation de la Chasse à l'œuf.

Article 2 : Ceux-ci devront prendre ses dispositions pour sécuriser le parcours.

Article 3 : Cette autorisation est valable uniquement pour la manifestation qui se déroulera **le Dimanche 20 avril 2025 de 8h00 à 13h00**.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Responsable du Service Événementiel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'Animation et aux Evénements de la Ville,
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES
M. le Responsable du service événementiel
M. le Président de l'association CGRWWII

Fait à Gravelines, le : **21 FEV. 2025**



Le Maire,

Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : **21 FEV. 2025**